

REGLEMENT DES COUPES DÉPARTEMENTALES

CATÉGORIE "FÉMININES"

Saison 2022/2023

AVERTISSEMENT

Le District du Loir et Cher de football organise des coupes départementales "Catégorie Féminines" qui sont définies dans le règlement ci-après.

Le règlement est articulé en plusieurs parties comme indiqué ci-dessous :

1. TITRE I : Dispositions Générales qui sont relatives à l'ensemble des coupes "Catégorie Féminines" organisées par le District de Loir et Cher de Football
2. TITRE II : Dispositions Particulières relatives à la Coupe nommée "Coupe du Loir et Cher Féminines Seniors à 11"
3. TITRE III : Dispositions Particulières relatives à la Coupe nommée "Coupe Départementale Féminines Seniors à 8"
4. TITRE IV : Dispositions Particulières relatives à la Coupe nommée "Coupe Départementale U19 Féminines"
5. TITRE V : Dispositions Particulières relatives à la Coupe nommée "Coupe Départementale U15 Féminines"

SOMMAIRE

RÉPERTOIRE DES MODIFICATIONS	3
TITRE I - DISPOSITIONS GENERALES	4
Article 1 – DÉFINITION DES COMPÉTITIONS	4
Article 2 – RÉCOMPENSES ET DOTATIONS.....	4
Article 3 – ORGANISATION GÉNÉRALE	4
Article 4 – ARBITRAGE ET DÉLÉGATION.....	5
Article 5 – PARTICIPATION DES JOUEUSES	5
Article 6 – FORMALITÉS ADMINISTRATIVES DES MATCHS	5
Article 7 – RÉSERVES ET RÉCLAMATIONS	5
Article 8 – MATCHS REPORTÉS, INTERROMPUS, REJOUÉS	5
Article 9 – FORFAITS	6
Article 10 – BILLETTERIE	6
Article 11 – ORGANISATION DES FINALES.....	6
Article 12 – DISQUALIFICATION	6
Article 13 – CAS NON PRÉVU	6
TITRE II - DISPOSITIONS PARTICULIERES RELATIVE A LA COUPE DU LOIR-ET-CHER FÉMININE A 11	7
PREAMBULE	7
Article 1 – ENGAGEMENT.....	7
Article 2 – SYSTÈME DE L'ÉPREUVE.....	7
TITRE III - DISPOSITIONS PARTICULIERES RELATIVE A LA COUPE DEPARTEMENTALE FEMININES SENIORS A 8	8
PREAMBULE	8
Article 1 – ENGAGEMENT.....	8
Article 2 – SYSTÈME DE L'ÉPREUVE.....	8
Article 3 – PARTICIPATION DES JOUEUSES	8
TITRE IV - DISPOSITIONS PARTICULIERES RELATIVE A LA COUPE DU LOIR-ET-CHER U19 FEMININES A 8.....	9
PREAMBULE	9
Article 1 – ENGAGEMENT.....	9
Article 2 – SYSTÈME DE L'ÉPREUVE.....	9
TITRE V - DISPOSITIONS PARTICULIERES RELATIVE A LA COUPE DU LOIR-ET-CHER U15 FEMININES	10
PREAMBULE	10
Article 1 – ENGAGEMENT.....	10
Article 2 – SYSTÈME DE L'ÉPREUVE.....	10

RÉPERTOIRE DES MODIFICATIONS

Cette page est dédiée à l'enregistrement chronologique des modifications apportées au texte du présent document. Elles sont consignées après approbation par l'instance adaptée à l'homologation de la validation de la modification du texte.

Numéro Modification	Date	Article(s) Modifié(s)	Commentaires des modification	Approbation	
				Instance	Lieu
Edition Originale	04/10/2019	Refonte	Réécriture générale du document	AG District	Blois
01	25/06/2022			AG District	Montrichard

TITRE I - DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 – DÉFINITION DES COMPÉTITIONS

Le District du Loir et Cher de Football organise chaque saison des coupes départementales "Catégorie Féminines" qui sont appelées comme ci-dessous :

- Coupe du Loir et Cher Féminines Seniors à 11
- Coupe Départementale Féminines Seniors à 8
- Coupe Départementale U19 Féminines
- Coupe Départementale U15 Féminines

L'ensemble de ces coupes départementales se disputeront indépendamment des championnats départementaux.

Article 2 – RÉCOMPENSES ET DOTATIONS

Ces coupes sont chacune dotées d'un trophée offert par le District, qui sera remis en garde, pour un an, à l'issue de la finale à l'équipe gagnante.

Le club détenant le trophée devra en faire retour au District, à ses frais et à ses risques et périls, dix jours au moins avant la date de la finale de la saison suivante.

Le club qui aura gagné trois fois consécutivement ce trophée le conservera définitivement.

Le District peut aussi doter les coupes, par l'intermédiaire de partenaires, en textiles ou équipements sportifs. Ces derniers sont alloués aux clubs et aux arbitres en fonction des accords conclus avec les partenaires.

Les textiles ou équipements sportifs doivent, obligatoirement, être utilisés lors des rencontres auxquelles ils sont attribués.

A l'issue de leur utilisation chaque club et arbitres dotés en feront usage de leur plein gré.

Article 3 – ORGANISATION GÉNÉRALE

L'organisation générale de l'ensemble des coupes citées à l'article 1 sont confiées à la commission des compétitions.

Pour des raisons pratiques et de fonctionnement, la commission des compétitions peut déléguer certaines fonctions d'ordre technique (organisation des tirages, suivi des partenaires).

Le calendrier, les horaires et l'ordre d'entrée des clubs et des rencontres dans l'ensemble des Coupes sont définis par les soins de la commission des compétitions.

Les rencontres se dérouleront sur les installations du club de division inférieure, à condition qu'il y ait au moins deux divisions d'écart. Dans le cas contraire, la rencontre se déroulera sur les installations du club premier tiré.

Les clubs engagés devront disposer d'une installation classée par la commission Fédérale des installations sportives sur proposition de la commission régionale.

Pour disputer une rencontre à domicile en nocturne, l'éclairage du terrain devra être classé par la commission régionale des terrains et équipements sur proposition de la commission départementale des terrains et installations sportives.

L'impraticabilité ou l'indisponibilité des terrains est examinée, par la commission des compétitions, en fonction de la procédure décrite dans les règlements généraux de la Ligue et de ses Districts et du règlement des championnats de District.

Article 4 – ARBITRAGE ET DÉLÉGATION

Les arbitres et les arbitres assistants officiels sont désignés par la commission départementale de l'arbitrage. La désignation de 3 arbitres officiels, en fonction de la disponibilité, s'effectuera dès le premier tour et ceci pour l'ensemble des coupes.

La désignation des délégués sera effectuée par la commission départementale des délégués.

Le choix des matchs, en fonction de la disponibilité des délégués, sera effectué en relation avec la commission des compétitions pour les 1^{ers} tours puis sur l'ensemble des matchs dès que le nombre de délégués sera suffisant.

Les frais d'arbitrage et de délégation sont à la charge des deux (2) clubs qui se rencontrent, sauf pour les finales.

Article 5 – PARTICIPATION DES JOUEUSES

Toutes les joueuses titulaires d'une licence et régulièrement qualifiées dans l'équipe engagée peuvent participer à la compétition de la coupe concernée.

En application de l'article 73 des règlements généraux de la Fédération Française de Football, et après les autorisations médicales obligatoires délivrées, les joueuses licenciées U16F et U17F peuvent pratiquer en catégorie seniors dans la limite de 3 joueuses pour chaque catégorie.

Les mesures dérogatoires pénalisantes ou favorisantes fixant le nombre de joueuses mutées autorisées à participer dans l'équipe en championnat sont applicables.

Les joueuses remplacées peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçantes et, à ce titre, revenir sur le terrain.

Pour les coupes à 8, l'effectif maximum admis est de **12 joueuses** pour tous les tours de l'épreuve

Pour les coupes à 11 et à partir des ¼ de finale, les clubs peuvent faire figurer **16 joueuses sur la feuille de match**.

Article 6 – FORMALITÉS ADMINISTRATIVES DES MATCHS

Pour l'ensemble des matchs la Feuille de Match Informatisée est obligatoirement utilisée.

Les formalités de synchronisation et de transmission de la FMI incombent aux clubs de la même manière que le dispositif des championnats l'oblige.

Comme lors des rencontres de championnats, l'article 11 des règlements généraux de la Ligue et de ses Districts, qui précise l'utilisation de la FMI, s'applique à l'ensemble des matchs de coupes.

De la même manière les sanctions encourues par le non-respect de l'utilisation de la FMI seront appliquées.

Article 7 – RÉSERVES ET RÉCLAMATIONS

Les réserves et réclamations sont étudiées conformément aux procédures définies dans les règlements généraux de la Ligue et ses Districts ainsi que dans le règlement des championnats de District du Loir et Cher.

Article 8 – MATCHS REPORTÉS, INTERROMPUS, REJOUÉS

Lors d'un match reporté pour cause d'intempéries sur le terrain du club recevant, la rencontre est inversée sur le terrain de l'équipe adverse.

Au cours d'une saison, si aucun des 2 clubs concernés ne peut accueillir le match pour cause d'intempéries, les deux clubs doivent fournir obligatoirement un terrain de repli avant le vendredi 12h00. La commission des compétitions peut désigner un terrain neutre pour le respect du calendrier.

Une rencontre interrompue sera examinée par la commission des compétitions, les règlements généraux de la Ligue et de ses Districts ainsi que le règlement des championnats de District du Loir et Cher seront appliqués.

Concernant les matchs à rejouer, seules les joueuses qualifiées dans le club lors de la date de la première rencontre sont autorisées à participer à la rencontre.

Article 9 – FORFAITS

S'agissant du traitement des forfaits, il est fait application par la commission des compétitions des règlements généraux de la Ligue et de ses Districts ainsi que du règlement des championnats de District du Loir et Cher.

Article 10 – BILLETTERIE

Hormis pour les finales, la gestion de la billetterie est du ressort du club recevant.

Pour assister aux rencontres les licenciés des clubs en présence ont droit d'entrée gratuite sur présentation de leur licence de la saison en cours.

Les titulaires de cartes officielles de la saison en cours ont droit d'entrée gratuit au stade.

Pour les finales la gestion de la billetterie est de la responsabilité du District de Football de Loir et Cher.

Article 11 – ORGANISATION DES FINALES

Les lieux, les dates et les horaires des finales sont fixés par le comité de direction du District de Football de Loir et Cher.

L'organisation de toutes les finales est de l'entière responsabilité du District de Football de Loir et Cher.

A ce titre, le District délègue l'organisation de ses finales à un ou plusieurs clubs désignés par le comité de direction du District.

Un cahier des charges est établi par le District pour définir les différentes modalités d'organisation.

Le Comité de Direction du District peut organiser une réunion de préparation de l'organisation des finales avec les clubs qualifiés et les clubs d'accueil désignés.

Pour les finales le District détermine les procédés de billetterie, les conditions d'accès au stade et le mode de répartition de la recette. Celle-ci pourra être reversée à une association caritative.

Les clubs participants à chaque finale se verront attribuer 20 invitations chacun.

Les arbitres et délégués officieront bénévolement lors des finales.

Article 12 – DISQUALIFICATION

La disqualification d'une équipe dans les coupes organisées par le District de Football de Loir et Cher est prononcée par le Comité de Direction du District. Cette sanction est requise en application de l'article 200 des règlements généraux de la Fédération Française de Football.

Article 13 – CAS NON PRÉVU

Les cas non prévus au présent règlement sont examinés par la commission départementale des compétitions du District de Football de Loir et Cher.

TITRE II - DISPOSITIONS PARTICULIERES RELATIVE A LA COUPE DU LOIR-ET-CHER FÉMININE A 11

PREAMBULE :

Ces dispositions particulières réservées à l'organisation de la coupe départementale appelée "**Coupe du Loir et Cher Féminines à 11**", elles viennent en complément des dispositions générales définies au Titre I du présent règlement.

Cette compétition est réservée aux joueuses, seniors féminines, jeunes féminines qui possèdent la qualification nécessaire pour évoluer en seniors, et licenciées des clubs du District du Loir et Cher.

Article 1 – ENGAGEMENT

La coupe du Loir et Cher seniors Féminines est ouverte à tous les clubs du Loir et Cher participant aux championnats départementaux seniors féminines de District du Loir et Cher et aux championnats régionaux seniors féminins de la Ligue Centre Val de Loire.

Chaque club ne pourra engager qu'une seule équipe qui sera obligatoirement l'équipe évoluant au plus haut niveau pratiqué.

S'il s'agit d'une équipe réserve, celle-ci devra respecter les règlements généraux de la Fédération Française de Football et ceux de la Ligue Centre Val de Loire et de ses Districts.

L'inscription se fera automatiquement dès l'engagement de l'équipe en championnat.

Article 2 – SYSTÈME DE L'ÉPREUVE

La compétition se dispute par élimination directe. Pour l'ensemble des matchs y compris pour la finale :

- Les matchs sont joués en 2 périodes de 45 minutes,
- En cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire, les équipes sont départagées par l'épreuve des tirs au but.

L'ordre des rencontres est toujours établi par tirage au sort intégral dès le 1^{er} tour et jusqu'à la finale. Les rencontres se dérouleront le dimanche à 15 h 00.

Pour disputer une rencontre à domicile en nocturne, l'éclairage du terrain devra être classé par la commission régionale des terrains et équipements sur proposition de la commission départementale des terrains et installations sportives.

TITRE III - DISPOSITIONS PARTICULIERES RELATIVE A LA COUPE DEPARTEMENTALE FEMININES SENIORS A 8

PREAMBULE :

Ces dispositions particulières sont applicables à la coupe départementale appelée « **Coupe du Loir-et-Cher seniors Féminine à 8** », elles viennent en complément des dispositions générales définies au Titre I du présent règlement.

Cette compétition est réservée aux joueuses, seniors féminines, jeunes féminines qui possèdent la qualification nécessaire pour évoluer en seniors, et licenciées des clubs du District du Loir et Cher.

Article 1 – ENGAGEMENT

La Coupe du Loir-et-Cher seniors Féminine à 8 est ouverte à tous les clubs du Loir-et-Cher participant aux championnats de District.

Chaque club ne peut engager qu'une seule équipe qui sera obligatoirement l'équipe première. Si celle-ci n'est pas engagée en **Coupe du Loir et Cher Féminines à 11**, l'équipe réserve du club pourra participer à cette Coupe.

L'inscription se fera automatiquement dès l'engagement de l'équipe en championnat.

Article 2 – SYSTÈME DE L'ÉPREUVE

La compétition se dispute par élimination directe. Pour l'ensemble des matchs y compris pour la finale :

Les matchs sont joués en 2 périodes de 45 minutes,

En cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire, les équipes sont départagées par l'épreuve des tirs au but.

L'ordre des rencontres est toujours établi par tirage au sort intégral dès le 1^{er} tour et jusqu'à la finale. Les rencontres se dérouleront le dimanche à 10 h 00.

Pour disputer une rencontre à domicile en nocturne, l'éclairage du terrain devra être classé par la commission régionale des terrains et équipements sur proposition de la commission départementale des terrains et installations sportives.

Article 3 – PARTICIPATION DES JOUEUSES

Dans le cas d'une équipe réserve à 8, seules deux joueuses ayant participé à plus de 5 rencontres avec l'équipe première du club peuvent participer à cette Coupe.

Les joueuses ayant participé à la dernière rencontre officielle en équipe supérieure ne peuvent évoluer en équipe inférieure si l'équipe première ne joue pas le même week-end.

TITRE IV - DISPOSITIONS PARTICULIERES RELATIVE A LA COUPE DU LOIR-ET-CHER U18 FEMININES A 8

PREAMBULE :

Ces dispositions particulières réservées à la coupe départementale appelée " **Coupe du Loir-et-Cher U18 Féminines à 8** " viennent en complément des dispositions générales définies au Titre I du présent règlement. Cette compétition est réservée aux joueuses, seniors féminines, jeunes féminines qui possèdent la qualification nécessaire pour évoluer en seniors, et licenciées des clubs du District du Loir et Cher.

Article 1 – ENGAGEMENT

La Coupe du Loir-et-Cher U18 Féminines à 8 est ouverte à tous les clubs du Loir-et-Cher participant aux championnats du District ou des districts de la ligue.

Seule l'équipe supérieure du club pourra s'engager.

L'inscription se fera automatiquement dès l'engagement de l'équipe en championnat

Article 2 – SYSTÈME DE L'ÉPREUVE

La compétition se dispute par élimination directe.

Pour l'ensemble des matchs y compris pour la finale :

- Les matchs sont joués en 2 périodes de 45 minutes,
- En cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire, les équipes sont départagées par l'épreuve des tirs au but.

L'ordre des rencontres est toujours établi par tirage au sort intégral dès le 1er tour et jusqu'à la finale. Les rencontres se dérouleront le samedi à 15 h 00.

TITRE V - DISPOSITIONS PARTICULIERES RELATIVE A LA COUPE DU LOIR-ET-CHER U15 FEMININES

PREAMBULE :

Ces dispositions particulières sont applicables à la coupe départementale appelée " **Coupe du Loir-et- Cher U15 Féminines** ", elles viennent en complément des dispositions générales définies au Titre I du présent règlement.

Cette compétition est réservée aux joueuses, des clubs du District du Loir et Cher licenciées jeunes féminines catégories U15 ou qualifiées pour jouer dans cette catégorie.

Article 1 – ENGAGEMENT

La coupe du Coupe du Loir-et-Cher U15 Féminines est ouverte tous les clubs du Loir-et-Cher participant aux championnats du District ou des districts de la ligue.

Seule l'équipe supérieure du club pourra s'engager.

L'inscription se fera automatiquement dès l'engagement de l'équipe en championnat

Article 2 – SYSTÈME DE L'ÉPREUVE

La compétition se dispute par élimination directe.

Pour l'ensemble des matchs y compris pour la finale :

- Les matchs sont joués en 2 périodes de 40 minutes,
- En cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire, les équipes sont départagées par l'épreuve des tirs au but.

L'ordre des rencontres est toujours établi par tirage au sort intégral dès le 1er tour et jusqu'à la finale. Les rencontres se dérouleront le samedi à 15 h 00.
